## REPUBLIQUE FRANCAISE

2 1 JUIN 2012

Département de l'ESSONNE

## VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Arrondissement de PALAISEAU

Nombre de membres

en exercice: 39 présents: 31

absents excusés représentés: 7

absents: 1

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU LUNDI 26 MARS 2012

L'an DEUX MILLE DOUZE, le 26 mars à 12 heures 00, le Conseil municipal de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué en séance ordinaire à la salle des mariages de la Mairie 48, avenue Charles de Gaulle, sous la présidence de Madame Laurence SPICHER-BERNIER, Maire,

### ETAIENT PRESENTS:

Mme Laurence SPICHER-BERNIER, M. Jean-François NAUT, Mme Catherine LUPI, Mme Jocelyne MAINTIER-LANG, M. Claude NEUILLY, Mme Anne-Marie GERARD, M. Jean-Michel ZAMPARUTTI, , M. Gérard MONTRELAY, Mme Maryvonne FABBRO, Mme Elise ALOUR, M. Daniel COURTIN, M. Bernard BISCH, Mme Nicole MAURIZOT, M. Jean-Pierre ROTTHIER, M. Auguste CLARA-SILVERIO, Mme Marie-France BELLIARD M. Bernard MERIGOT, Mme Corinne POTTIER, Mme Joëlle EUGENE, Mme Dominique GANDIN, M. Alain RAKOTO-ANDRIANTSILAVO, Mme Corinne RAFFAELLI, M. Nicolas BOISIER, Mme Carole MALGUY-BOUBEE, M. Samuel BAROUKH, M. Michel LACOSTE, M. Jean-Marc DEFREMONT, M. Jean-Claude LEOST, M. David FABRE, Mme Lucienne GEORGES, M. Jean ESTIVILL.

# ABSENTS EXCUSES REPRESENTES (Art. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales):

M. Eric MEHLHORN (pouvoir donné à Mme Carole MALGUY-BOUBEE)
Mme Anissa FERDJIOUI (pouvoir donné à Mme EUGENE)
M. Daniel GUETTO (pouvoir donné à Mme Marie-France BELLIARD)
Mme Nadège ACHTERGAELE (pouvoir donné à M. BAROUKH)
Mme Gisèle NEDJAR (pouvoir donné à M. Jean-Marc DEFREMONT)
Mme Béatrice TERRES (pouvoir donné à M. Michel LACOSTE)
Mme Chadia SEMDANI (pouvoir donné à M. Jean-Claude LEOST)

#### ABSENTS:

M. Stéphane CADEO

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas BOISIER

## Nº 1/525 au Nº 11/535

Le Maire atteste que le compte rendu de la séance dans lesquelles ont été prises les présentes délibérations ont été affichées à la porte de la Mairie conformément à l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.